

CONSEIL MUNICIPAL



Compte Rendu de la Séance du Mercredi 11 Mai 2022

SOMMAIRE

I – LE POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.....	3
II – LE POINT SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS MUNICIPALES.....	3
III – LE POINT SUR LES AFFAIRES COMMUNAUTAIRES	3
IV – MAINTIEN DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR 2023	3
V – PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL POUR L’ANNÉE 2022	4
VI – ELECTIONS PRÉSIDENTIELLES 2022 : ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE.....	4
QUESTIONS DIVERSES.....	6

Le Conseil Municipal de Saint Christol lez Alès s'est réuni en séance ordinaire le Mercredi 11 Mai 2022 à 20H30.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. BARBUSSE Cathy - BENEZET Jean-Charles - CAIZERGUES Marie - DATO Élisabeth – FONTBONNE Céline - FOSSET Odile - FRANCES Henri - GALIANO Catherine – GUILLOT Lucie - LAMSSALAK Arbdebrani – LASCH Christian – MALAVELLE William - MATHIEU Pascal - MEYNIER Jérôme - MONIER Rudy - MONTIGNY André - PASINETTI Josette - POPOFF Thierry – POUECH Serge - ROUX Jean-Pierre - SOUCHE Christel - THIBONNIER Nathalie (arrivée à 20H43) – THOMAS Grégory – VAUTHIER Brigitte - ZIMMERMANN Blandine

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme MARTRE Valérie (Procuration à Mme FOSSET Odile) – Mme PULICANI Nicole (Procuration à M. MONTIGNY André) – Mme ROUX Marie-Christine (Procuration à Mme FONTBONNE Céline)

ABSENT : M. BENKEMOUN David

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MONIER Rudy

Approbation du compte rendu de la séance ordinaire du Mardi 05 Avril 2022

Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu du Conseil Municipal ordinaire du 05 Avril 2022 est approuvé par 27 voix "Pour" et 1 "Abstention" (William MALAVELLE) absent lors de la séance du 05/04/2022)

I – LE POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire fait le point sur les décisions prises depuis la dernière séance du Conseil.

N°	Objet de la décision	Observation(s)
DEC2022-013	Attribution des lots pour le transport scolaire à la CAR et à la société des Cars DURAND pour le transport au Centre nautique	Marché à bons de commandes (2 lots). Durée 1 an reconductible 3 fois.
DEC2022-014	Choix du cabinet CGCB pour ester en justice dans le cadre de l'affaire opposant la société Orange à la commune.	Recours de la société ORANGE devant le Tribunal Administratif de Nîmes pour faire annuler la décision du Maire s'opposant à l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile (2152 avenue Jean Moulin)

II – LE POINT SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire fait le point sur le travail des commissions municipales qui se sont réunies depuis le dernier Conseil Municipal. Le compte rendu de chaque commission a été mis à la disposition des Conseillers sur le portail CICM.

- Commission des Travaux et de la Voirie (réunion du 20 avril 2022),
- Commission Urbanisme et Aménagement de la Ville (réunion du 02 mai 2022),
- Commission des Ressources Humaines (réunion du 04 mai 2022),

III – LE POINT SUR LES AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire aborde les affaires communautaires et notamment les points à l'ordre du jour du Comité des Maires du 10 Mai 2022 :

- ✓ Alès Agglomération candidate "Capitale Culturelle Nationale".
- ✓ Bilan 2021 Service d'Information Géographique (SIG).
- ✓ Point d'avancement sur la politique de gestion des déchets.
- ✓ Rencontre interservices le 12 Mai 2022 au Parc des expositions de Méjannes les Alès.

IV – CONVENTION AVEC ALÈS AGGLOMÉRATION POUR LA RÉALISATION ET LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE -

La Commune souhaite qu'un poteau incendie soit implanté au niveau de l'impasse des Oliviers afin d'assurer ses obligations en matière de DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie). Or, la pose de ce poteau d'incendie nécessite le renforcement de la conduite d'eau potable qui se situe sur cette impasse, sur un linéaire de 140 mètres, afin d'assurer un débit suffisant.

Conformément à la loi n° 2019-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe) et en application des articles 64 et 68 de cette loi, Alès Agglomération est compétente en matière d'eau potable depuis le 01/01/2020. À ce titre, elle doit assurer la maîtrise d'ouvrage de tous travaux sur le réseau d'eau potable de la commune.

Pour sa part, la commune détient la compétence DECI, de ce fait il convient de définir un partenariat entre celle-ci et Alès Agglomération dont les termes sont définis dans la convention qui a été communiquée aux Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à délibérer

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
28	0	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix "Pour") APPROUVE les termes de la convention pour la réalisation et le financement de travaux de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) à passer avec Alès Agglomération et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

V – CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU LIEUDIT "CAVALAS"

Des habitants de Saint Christol lez Alès ont souhaité acquérir un morceau de terrain de 46 m² longeant leur propriété sise sur la parcelle cadastrée BR N° 273 à Cavalas.

Pour la Municipalité, ce morceau de terrain extrait de la parcelle communale cadastrée BR N° 367 (15 425 m²), qui relève du domaine privé de la commune, ne représente aucun intérêt particulier.

Sur la base de l'estimation de France Domaine (2 300 € HT), il est proposé au Conseil municipal de céder ce morceau de terrain de 46 m² au prix de 1 500 € H.T.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à délibérer.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
28	0	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix "Pour"), DECIDE de céder pour un montant total de 1 500 € H.T (soit 32,61 €/m²), un terrain de 46 m² extrait de la parcelle communale cadastrée BR N° 367 (15 425 m²), qui relève du domaine privé de la commune, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera établi en la forme administrative.

VI – CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixe l'organisation, la composition, les missions et le fonctionnement de ces instances uniques créées par la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 et issues de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

L'élection des représentants du personnel aux comités sociaux territoriaux (CST) aura lieu le 8 décembre 2022.

Dans la mesure où elle dispose d'un effectif de plus de 50 agents au 1^{er} janvier 2022 (89 agents au 01/01/2022), la commune est amenée à créer cette nouvelle instance dans les 6 mois qui précèdent la date des élections professionnelles.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à délibérer.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26	0	2

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE par 26 voix "Pour", 0 voix "Contre" et 2 "Abstentions" :

- De créer un Comité social territorial compétent (CST) pour les agents de la commune,
- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- D'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel. Ce nombre est donc fixé à trois pour les représentants titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

VII – CRÉATION ET COMPOSITION D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL (F.S.S.S.C.T) AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

En application du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 susvisé, la collectivité peut également instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F.S.S.S.C.T) au sein du Comité Social Territorial.

En fonction des discussions intervenues avec les organisations syndicales, le 29 avril 2022, il est proposé d'instituer une F.S.S.S.C.T au sein du C.S.T de la manière suivante :

- ✓ Fixation du nombre de représentants du personnel titulaires au sein de cette formation spécialisée du C.S.T à 3 (et 3 suppléants).
- ✓ Application du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel, soit 3 titulaires (et 3 suppléants).
- ✓ Autorisation du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Il est précisé que les attributions de la F.S.S.S.C.T sont les mêmes que celles attribuées actuellement au C.H.S.C.T (Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail).

Monsieur le Maire invite les Conseillers à délibérer.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26	0	2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 26 voix "Pour", 0 voix "Contre" et 2 "Abstentions" de créer au sein du Comité Social Territorial de la collectivité, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers existant dans la collectivité.

VIII – CRÉATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Le Contrat d'Engagement Éducatif (C.E.E) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les recrutements envisagés s'effectueront sur la base d'une rémunération journalière de 85 € (pour 9 heures de travail), en fixant un nombre maximum pour l'année 2022 à 500 forfaits.

Le Conseil est invité à se prononcer sur le recours et la création de ce type de contrat.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
28	0	0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité (28 voix "Pour") de recruter des agents saisonniers au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement 'Les Fripouilles' durant les périodes de vacances scolaires, dans le cadre de contrat d'engagement éducatif.

QUESTIONS DIVERSES

Informations :

- ✓ **07/05/2022** : Inauguration du parcours de santé
- ✓ **08/05/2022** : Cérémonie commémorative de la victoire du 8 Mai 1945
- ✓ **10 et 12 /05/2022** : Cross des écoles au Parc du Rouret
- ✓ **22/05/2022** : Fête de la Nature au Parc du Rouret
- ✓ **16/06/2022** : Date prévisionnelle du prochain Conseil Municipal

Question au sujet des économies d'énergie sur la commune.

Féria de l'Ascension : navette de bus proposée du 25 au 29 Mai 2022 pour des trajet aller-retour Alès/Saint Christol lez Alès.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21H55.
